L'assurance facultative

POUR UNE COUVERTURE ADAPTÉE À VOTRE SITUATION

Qu'est-ce que l'assurance facultative ?

C'est une assurance optionnelle que vous pouvez obtenir pour compléter la couverture offerte par votre régime. Elle vous permet **d'augmenter les montants d'assurance** dont vous bénéficiez déjà ou **d'adhérer à des garanties qui ne sont pas incluses dans votre régime de base**.

Quels sont les garanties offertes ?

En assurance collective, il existe trois garanties optionnelles, selon vos besoins :

1. **L'assurance vie :** Le bénéficiaire reçoit une somme en cas de décès naturel ou accidentel de l'assuré. Votre régime d'assurance collective inclut déjà un certain montant d'assurance vie de base. Si vous trouvez cette somme insuffisante, vous pouvez l'augmenter en adhérant à une assurance vie facultative.
2. **L'assurance maladies graves :** La personne assurée qui reçoit un diagnostic d'une maladie grave admissible touche un montant de son vivant.
3. **L'assurance décès et mutilation accidentels :** Le bénéficiaire reçoit une somme supplémentaire si le décès est accidentel. Un pourcentage de cette somme peut également être versé en cas de perte de l'usage d'un membre ou de mutilation accidentelle. Le montant remis en vertu de cette garantie s'ajoute au montant de l'assurance vie de base lors d'un décès.

Chaque employeur est libre de choisir les garanties de base et facultatives offertes par son régime. Il est donc possible que certaines garanties mentionnées plus haut ne soient pas incluses dans votre régime.

Qui est admissible ?

Selon ce qui est prévu à votre contrat, vous pouvez adhérer à l'assurance facultative pour vous, votre conjoint ou vos enfants. Les conditions d'admissibilité et les montants pouvant être demandés peuvent toutefois différer en fonction de la personne à assurer.

Pourquoi adhérer à l'assurance facultative ?

Il est possible que votre régime n'inclut pas tous les types de garanties de base disponibles ou que les montants d'assurance accordés ne suffisent pas. C'est pourquoi vous pouvez **personnaliser l'étendue de votre couverture selon vos besoins** en adhérant en option aux garanties manquantes.

Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Combien coûte l'assurance facultative ?

Les garanties facultatives auxquelles vous pouvez adhérer, leur coût et les montants d'assurance que vous pouvez demander varient d'un régime à l'autre. Les facteurs qui déterminent le montant de la prime demeurent cependant les mêmes, c'est-à-dire le type de garantie, le montant demandé, le sexe, l'âge et la consommation de tabac.

Pourquoi y adhérer au moyen de mon régime d'assurance collective ?

Souscrire une assurance individuelle est généralement moins avantageux, car votre assurance collective vous permet de :

- profiter de **tarifs de groupe concurrentiels**;
- **choisir le montant d'assurance** dont vous avez besoin. Les montants offerts correspondent habituellement à des tranches en dollars ou à des tranches de salaire pouvant atteindre un montant maximal déterminé par votre régime (p. ex. : X tranches de 10 000 $ jusqu'à concurrence de 500 000 $ ou X fois le salaire);
- **payer au moyen de retenues salariales** et éviter ainsi la gestion du paiement de vos primes.

Comment savoir si je bénéficie d'une couverture adéquate ?

Les questions suivantes portent sur votre situation financière. Elles vous aideront à déterminer si l'assurance de base offerte par votre régime est suffisante pour répondre à vos besoins.

1. **La qualité de vie des membres de votre famille serait-elle diminuée en cas de maladie grave ou de décès ?**
   Vous devez évaluer le montant nécessaire pour combler la perte de revenu qui surviendrait si l'un d'entre vous décédait ou devait s'absenter longtemps du travail en raison d'une maladie grave.
2. **Pendant combien de temps encore vos enfants dépendront-ils financièrement de vous ?**
   Si vos enfants approchent de l'autonomie financière, peut-être n'avez-vous pas besoin de plus d'assurance. Dans le cas contraire, vous devriez peut-être améliorer votre couverture d'assurance.
3. **Aimeriez-vous libérer vos bénéficiaires de certaines obligations financières non réglées à votre décès ?**
   Peut-être disposez-vous déjà d'un fonds d'urgence ou d'une assurance sur vos prêts hypothécaire ou personnels. Sinon, vous devriez planifier le paiement de ces dettes advenant votre décès.
4. **Quelles sont les autres couvertures d'assurance dont vous et votre conjoint bénéficiez ? Suffisent-elles à vos besoins ? Combien vous coûtent-elles ?**
   Vous devriez examiner vos besoins actuels et les niveaux appropriés de couverture dont vous et votre famille avez besoin. De plus, vérifiez le coût de vos couvertures actuelles.
5. **Disposez-vous des ressources nécessaires au paiement des funérailles de l'une de vos personnes à charge advenant son décès ?**
   Vous devriez peut-être considérer la possibilité d'adhérer à la garantie minimale d'assurance vie des personnes à charge pour pouvoir au moins payer les frais funéraires.
6. **Avez-vous réfléchi aux dépenses supplémentaires que pourrait engendrer le diagnostic d'une maladie grave pour l'un des vôtres ?**
   Qu'il s'agisse de traitements privés, de services infirmiers, de gardiennage d'enfants, de déplacements liés au traitement ou de modifications au domicile, vous devriez considérer toutes ces dépenses.

Comment adhérer à l'assurance facultative ?

Vous n'avez qu'à remplir la section D du formulaire *Demande d'adhésion (9146)* disponible auprès de l'administrateur de votre régime. Une preuve de bonne santé est généralement requise pour être admissible à une garantie facultative. Le cas échéant, vous devrez remplir un rapport d'assurabilité et nous l'acheminer en même temps que votre formulaire d'adhésion. Si des examens médicaux sont exigés par la suite, nous organiserons et paierons ces examens.

Quand prendra fin ma couverture d'assurance facultative ?

Lorsque les primes sont payées, la couverture d'assurance facultative demeure en vigueur jusqu'à votre 65e anniversaire, ou jusqu'à ce que vous ne soyez plus admissible au régime. Si vous cessez de travailler pour votre employeur actuel, vous pourrez transformer vos garanties d'assurance vie et maladies graves facultatives en une police individuelle, au même titre que votre assurance de base. Si vous souhaitez en savoir plus à ce sujet, informez-vous auprès de l'administrateur de votre régime.

Pourrai-je revoir mes garanties facultatives en tout temps ?

Vous pourrez modifier vos garanties d'assurance facultatives à tout moment en remplissant la section F du formulaire *Demande de modifications par l'adhérent (04035)* disponible auprès de l'administrateur de votre régime.

POUR EN SAVOIR PLUS…

L'information contenue dans ce document vous est fournie à titre indicatif, et certains éléments pourraient ne pas s'appliquer à votre situation. Nous vous encourageons à communiquer avec l'administrateur de votre régime d'assurance collective ou à consulter votre brochure d'employé pour connaître les garanties offertes par ce dernier.

Vous pouvez également consulter votre dossier d'assurance en ligne en vous connectant au site des adhérents à l'adresse :

desjardinsassurancevie.com/adherent

À propos de Desjardins Assurances

Desjardins Assurances propose une gamme adaptée de produits d'assurance vie, d'assurance santé et d'épargne retraite et assure la sécurité financière de plusieurs millions de personnes au Canada dans ses bureaux répartis d'un bout à l'autre du pays. Depuis plus d'un siècle, ses services novateurs sont offerts aux particuliers, aux groupes et aux entreprises. Desjardins Assurances fait partie du Mouvement Desjardins, la coopérative financière la plus importante en Amérique du Nord.

desjardinsassurancevie.com/adherent

Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

10039F01 (2024-02)
100 %

Desjardins Assurances désigne Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Desjardins[MD], Desjardins Assurances[MC] et les marques de commerce associées sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec utilisées sous licence par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie.
200, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 6R2 / 1 866 647-5013 / desjardinsassurancevie.com